



Calcul du nombre de congés payés pour la métallurgie

Par **janczik**, le **14/03/2009** à **02:18**

Bonjour,
D'après ma fiche de paie, j'ai droit à 25 jours de congés annuels.
Je dépends de la convention collective de la métallurgie.
Comment sont calculés les congés ?
Est-ce que j'ai droit à 2 jours ou bien 2,5 jours par mois de congés ?
Je voudrais savoir aussi quelle est la différence entre "jours ouvrables" et "jours ouvrés".
Merci beaucoup

Par **Visiteur**, le **14/03/2009** à **07:24**

bonjour,
si 25 jours sur fiche de paie, vous cumulez 2,08 de cp par mois.
jours ouvrables : tous les jours de la semaine (lundi au samedi)
jours ouvrés : tous les jours travaillés dans l'entreprise (en principe du lundi au vendredi)